

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20241223-De59-2024-AU
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DECISION DU MAIRE N° 59-2024

OBJET : convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » dans les écoles – 2024/2025

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant validation des programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

CONSIDERANT qu'afin de sensibiliser à l'économie d'eau et d'énergie, il convient d'intervenir dès le plus jeune âge en agissant sur les comportements,

CONSIDERANT le programme « EcoPousse », programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans, développé par l'entreprise Eco-CO2 en partenariat avec le SYDEEL,

CONSIDERANT qu'après proposition faite aux directeurs d'école de participer à ce programme, deux classes de maternelle et deux classes d'élémentaire souhaitent bénéficier du programme « EcoPousse »

DECIDE

DE SIGNER une convention de partenariat pour le déploiement du programme EcoPousse dans 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire de Saint Nazaire pour une durée d'un an (année scolaire 2024-2025) avec le Sydeel 66, sis 37 avenue Julien Panchot à 66000 Perpignan.

Le montant du partenariat s'élève à 164 € HT par classe à la charge de la commune, soit pour 4 classes 656 € HT (787,20 € TTC).

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 23 décembre 2024

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.12.23
17:30:35 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.